

ORDONNANCE DE POLICE
DEMENAGEMENT RUELLE DES TAMBOURINS

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Steve Renard relative à un déménagement ruelle des Tambourins 3;
- Attendu que, vu l'étroitesse de la rue, il y a lieu de prendre des mesures afin que faciliter la circulation à hauteur de l'immeuble où aura lieu le déménagement;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du vendredi 13 avril 2018 à 16 h.00 au dimanche 15 avril 2018 à 17 h.00, le stationnement sera interdit ruelle des Tambourins, de l'immeuble n° 3 à l'immeuble n° 11.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 19.02.2018

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.